2023 DLH 73 - 1 - Octroi, réitération et modification de garanties d'emprunts finançant divers programmes de création et de rénovation de logements sociaux réalisés par la RIVP - Garantie par la Ville de Paris des prêts PLAI, PLUS et PLS finançant un programme d'acquisition-amélioration de logements sociaux situé 19-21, rue Championnet (18e) - (5 296 788 euros).

Le Conseil de Paris

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu la délibération 2018 DLH 354 du Conseil de Paris en date des 10, 11, 12 et 13 décembre 2018 accordant la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement des emprunts PLAI, PLUS et PLS à contracter par la RIVP en vue du financement d'un programme d'acquisition-amélioration de 40 logements sociaux (19 PLAI - 11 PLUS - 10 PLS) à réaliser au 19-21, rue Championnet (18e);

Vu le contrat de prêt n°145224 signé en date du 07 mars 2023 et conclu entre la RIVP et la Caisse des Dépôts et Consignations, joint en annexe 1 et faisant partie intégrante de la présente délibération ;

Vu le projet de délibération en date du par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder, réitérer et modifier la garantie de la Ville de Paris aux emprunts finançant divers programmes de création et de rénovation de logements sociaux réalisés par la RIVP;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement, en date du

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI, à souscrire par la RIVP auprès du groupe Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer un programme d'acquisition-amélioration comportant 19 logements PLAI situé 19-21, rue Championnet (18e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de Prêt :	PLAI		
Montant :	939 941 €		
Durée totale :	42 ans		
Dont durée de la phase de préfinancement:	24 mois		
Périodicité des échéances :	Annuelle		
Index :	Livret A		
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - marge		

fixe de 0,2 %
Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être
inférieur à 0 %

Article 2 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI foncier, à souscrire par la RIVP auprès du groupe Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer un programme d'acquisition-amélioration comportant 19 logements PLAI situé 19-21, rue Championnet (18e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de Prêt :	PLAI foncier			
Montant :	845 176 €			
Durée totale :	59 ans			
Dont durée de la phase de préfinancement:	24 mois			
Périodicité des échéances :	Annuelle			
Index :	Livret A			
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0,52 %			
	Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %			

Cette garantie PLAI foncier est accordée sous réserve de la conclusion du contrat de prêt dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 3 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS, à souscrire par la RIVP auprès du groupe Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer un programme d'acquisition-amélioration comportant 11 logements PLUS situé 19-21, rue Championnet (18e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de Prêt :	PLUS
Montant :	768 738 €
Durée totale :	42 ans
Dont durée de la phase de préfinancement:	24 mois

Périodicité des échéances :	Annuelle				
Index :	Livret A				
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0,6 %				
	Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %				

Article 4 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS foncier, à souscrire par la RIVP auprès du groupe Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer un programme d'acquisition-amélioration comportant 11 logements PLUS situé 19-21, rue Championnet (18e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de Prêt :	PLUS foncier				
Montant :	580 629 €				
Montant :	300 029 €				
Durée totale :	59 ans				
Dont durée de la phase de	24 mois				
_	Z4 mois				
préfinancement :					
Périodicité des échéances :	Annuelle				
Index :	Livret A				
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date				
	d'effet du contrat de prêt + marge				
	fixe de 0,52 %				
	11xe de 0,52 %				
	Révision du taux d'intérêt à chaque				
	échéance en fonction de la				
	variation de l'index sans que le				
	taux d'intérêt puisse être				
	inférieur à 0 %				
Cotto manatic DIUG formion out organi					

Cette garantie PLUS foncier est accordée sous réserve de la conclusion du contrat de prêt dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 5 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLS, à souscrire par la RIVP auprès du groupe Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer un programme d'acquisition-amélioration comportant 10 logements PLS situé 19-21, rue Championnet (18e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de Prêt :	PLS
Montant :	616 194 €

Durée totale :	42 ans
Dont durée de la phase de préfinancement:	24 mois
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 1,11 %
	Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %

Article 6 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLS foncier, à souscrire par la RIVP auprès du groupe Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer un programme d'acquisition-amélioration comportant 10 logements PLS situé 19-21, rue Championnet (18e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de Prêt :	PLS foncier						
Montant:	957 694 €						
Durée totale :	59 ans						
Dont durée de la phase de préfinancement:	e 24 mois						
Périodicité des échéances :	Annuelle						
Index :	Livret A						
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0,52 %						
	Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %						

Cette garantie PLS foncier est accordée sous réserve de la conclusion du contrat de prêt dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 7: La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLS complémentaire, à souscrire par la RIVP auprès du groupe Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer un programme d'acquisition-amélioration comportant 10 logements PLS situé 19-21, rue Championnet (18e), dont les caractéristiques sont les suivantes:

Type de Prêt :	PLS complémentaire						
Montant :	588 416 €						
Durée totale :	42 ans						
Dont durée de la phase de préfinancement:	e 24 mois						
Périodicité des échéances :	Annuelle						
Index :	Livret A						
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 1,11 %						
	Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %						

Article 8: Au cas où, pour quelque motif que ce soit, la RIVP ne s'acquitterait pas:

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursements anticipés des prêts survenus conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable avec l'organisme défaillant.

Article 9: Les charges des garanties ainsi accordées seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 10 : Madame la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris au contrat d'emprunts concernés par les garanties visées aux articles 1 à 7 de la présente délibération et à signer avec la RIVP les conventions fixant les modalités d'exercice éventuel de ces garanties.

Article 11 : Les conditions et les montants définitifs du contrat d'emprunts seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

2023 DLH 73 - 2 - Octroi, réitération et modification de garanties d'emprunts finançant divers programmes de création et de rénovation de logements sociaux réalisés par la RIVP - Garantie par la Ville de Paris des prêts PLAI finançant un programme de résidence sociale situé Porte Brancion et rue Vicat (15e) - (13 495 113 euros).

Le Conseil de Paris

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu la délibération 2020 DLH 102 du Conseil de Paris en date des 6, 7 et 8 octobre 2020 accordant la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement des emprunts PLAI à contracter par la RIVP en vue du financement d'un programme de résidence sociale pour jeunes travailleurs de 114 logements sociaux PLAI à réaliser Porte Brancion et rue Vicat (15e);

Vu l'offre de prêt n°U082039 en date du 21 septembre 2022 émise par la Caisse des Dépôts et Consignations, jointe en annexe 2 et faisant partie intégrante de la présente délibération ;

Vu le projet de délibération en date du par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder, réitérer et modifier la garantie de la Ville de Paris aux emprunts finançant divers programmes de création et de rénovation de logements sociaux réalisés par la RIVP;

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement, en date du

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI, à souscrire par la RIVP auprès du groupe Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer un programme de résidence sociale comportant 114 logements PLAI situé Porte Brancion et rue Vicat (15e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de Prêt :	PLAI			
Montant :	7 422 312 €			
Durée totale :	42 ans			
Dont durée de la phase de préfinancement:	24 mois			
Périodicité des échéances :	Annuelle			
Index :	Livret A			
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - marge fixe de 0,2 %			
	Révision du taux d'intérêt à chaque			

échéance	en	fonct	ion	de	la
variation	de	l'index	sans	que	le
taux d'	inté	érêt p	uisse	ê	tre
inférieur à 0 %					

Article 2 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI foncier, à souscrire par la RIVP auprès du groupe Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer un programme de résidence sociale comportant 114 logements PLAI situé Porte Brancion et rue Vicat (15e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de Prêt :	PLAI foncier
Montant :	6 072 801 €
Durée totale :	62 ans
Dont durée de la phase de préfinancement:	24 mois
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - marge fixe de 0,2 %
	Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %

Cette garantie PLAI foncier est accordée sous réserve de la conclusion du contrat de prêt dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 3: Au cas où, pour quelque motif que ce soit, la RIVP ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursements anticipés des prêts survenus conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable avec l'organisme défaillant.

Article 4: Les charges des garanties ainsi accordées seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et,

en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 5 : Madame la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris au contrat d'emprunts concernés par les garanties visées aux articles 1 et 2 de la présente délibération et à signer avec la RIVP les conventions fixant les modalités d'exercice éventuel de ces garanties.

Article 6 : Les conditions et les montants définitifs du contrat d'emprunts seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

2023 DLH 73 - 3 - Octroi, réitération et modification de garanties d'emprunts finançant divers programmes de création et de rénovation de logements sociaux réalisés par la RIVP - Garantie par la Ville de Paris des prêts PLAI et PLUS finançant un programme de construction neuve de logements sociaux situé 1-3 et 7-9, impasse Letort (18e) - (2 719 391 euros).

Le Conseil de Paris

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu la délibération 2018 DLH 300 du Conseil de Paris en date des 10, 11, 12 et 13 décembre 2018

accordant la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement de prêts PLAI et PLUS à contracter par la RIVP en vue du financement d'un programme de construction neuve de 12 logements sociaux (6 PLAI - 6 PLUS) situé 1-3 et 7-9, impasse Letort (18e);

Vu le contrat de prêt n°143793 signé en date du 18 janvier 2023 et conclu entre la RIVP et la Caisse des Dépôts et Consignations, joint en annexe 4 et faisant partie intégrante de la présente délibération ;

Vu le projet de délibération en date du par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder, réitérer et modifier la garantie de la Ville de Paris aux emprunts finançant divers programmes de création et de rénovation de logements sociaux réalisés par la RIVP;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement, en date du

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI à souscrire par la RIVP auprès du groupe Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer un programme de construction neuve comportant 6 logements PLAI situé 1-3 et 7-9, impasse Letort (18e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de Prêt :	PLAI
Montant :	988 941 €
Durée totale :	42 ans
Dont durée de la phase de préfinancement:	24 mois
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - marge fixe de 0,2 %

Révision du taux d'intérêt à chaque
échéance en fonction de la
variation de l'index sans que le
taux d'intérêt puisse être
inférieur à 0 %

Article 2 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI foncier, à souscrire par la RIVP auprès du groupe Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer un programme de construction neuve comportant 6 logements PLAI situé 1-3 et 7-9, impasse Letort (18e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de Prêt :	PLAI foncier
Montant :	16 065 €
Durée totale :	62 ans
Dont durée de la phase de préfinancement :	24 mois
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0,3 %
	Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %

Cette garantie PLAI foncier est accordée sous réserve de la conclusion du contrat de prêt dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 3 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS à souscrire par la RIVP auprès du groupe Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer un programme de construction neuve comportant 6 logements PLUS situé 1-3 et 7-9, impasse Letort (18e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de Prêt :	PLUS
Montant :	1 687 051 €
Durée totale :	42 ans
Dont durée de la phase de préfinancement:	24 mois
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date
	d'effet du contrat de prêt + marge
	fixe de 0,6 %
	Révision du taux d'intérêt à chaque
	échéance en fonction de la
	variation de l'index sans que le
	taux d'intérêt puisse être
	inférieur à 0 %

Article 4 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS foncier, à souscrire par la RIVP auprès du groupe Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer un programme de construction neuve comportant 6 logements PLUS situé 1-3 et 7-9, impasse Letort (18e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de Prêt :	PLUS foncier
Montant :	27 334 €
Durée totale :	62 ans
Dont durée de la phase de préfinancement:	24 mois
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0,3 %
	Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %

Cette garantie PLUS foncier est accordée sous réserve de la conclusion du contrat de prêt dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 5: Au cas où, pour quelque motif que ce soit, la RIVP ne s'acquitterait pas:

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursements anticipés des prêts survenus conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable avec l'organisme défaillant.

Article 6 : Les charges des garanties ainsi accordées seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 7 : Madame la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris au contrat d'emprunts concernés par les garanties visées aux articles 1 à 4 de la présente délibération et à signer avec la RIVP les conventions fixant les modalités d'exercice éventuel de ces garanties.

Article 8 : Les conditions et les montants définitifs du contrat d'emprunts seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

2023 DLH 73 - 4 Octroi, réitération et modification de garanties d'emprunts finançant divers programmes de création et de rénovation de logements sociaux réalisés par la RIVP - Garantie par la Ville de Paris des prêts PLAI, PLUS et PLS finançant un programme de construction neuve de logements sociaux situé 46, rue des Trois Frères (18e) - (877 485 euros).

Le Conseil de Paris

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu la délibération 2017 DLH 258 du Conseil de Paris en date des 20, 21 et 22 novembre 2017 accordant la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement de prêts PLAI, PLUS et PLS à contracter par la RIVP en vue du financement d'un programme de construction neuve de 7 logements sociaux (3 PLAI - 3 PLUS - 1 PLS) situé 46, rue des Trois Frères (18e);

Vu le contrat de prêt n°143790 signé en date du 17 janvier 2023 et conclu entre la RIVP et la Caisse des Dépôts et Consignations, joint en annexe 4 et faisant partie intégrante de la présente délibération ;

Vu le projet de délibération en date du par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder, réitérer et modifier la garantie de la Ville de Paris aux emprunts finançant divers programmes de création et de rénovation de logements sociaux réalisés par la RIVP;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement, en date du

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI à souscrire par la RIVP auprès du groupe Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer un programme de construction neuve comportant 3 logements PLAI situé 46, rue des Trois Frères (18e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de Prêt :	PLAI
Montant :	225 166 €
Durée totale :	42 ans
Dont durée de la phase de préfinancement:	24 mois
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - marge fixe de 0,2 %

Révision du taux d'intérêt à chaque
échéance en fonction de la
variation de l'index sans que le
taux d'intérêt puisse être
inférieur à 0 %

Article 2 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI foncier, à souscrire par la RIVP auprès du groupe Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer un programme de construction neuve comportant 3 logements PLAI situé 46, rue des Trois Frères (18e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de Prêt :	PLAI foncier
Montant :	57 687 €
Durée totale :	56 ans
Dont durée de la phase de préfinancement:	24 mois
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0,45 %
	Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %

Cette garantie PLAI foncier est accordée sous réserve de la conclusion du contrat de prêt dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 3 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS à souscrire par la RIVP auprès du groupe Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer un programme de construction neuve comportant 3 logements PLUS situé 46, rue des Trois Frères (18e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de Prêt :	PLUS
Montant :	326 775 €
Durée totale :	42 ans
Dont durée de la phase de préfinancement:	24 mois
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date
	d'effet du contrat de prêt + marge
	fixe de 0,6 %
	Révision du taux d'intérêt à chaque
	échéance en fonction de la
	variation de l'index sans que le
	taux d'intérêt puisse être
	inférieur à 0 %

Article 4 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS foncier, à souscrire par la RIVP auprès du groupe Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer un programme de construction neuve comportant 3 logements PLUS situé 46, rue des Trois Frères (18e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de Prêt :	PLUS foncier
Montant :	84 775 €
Durée totale :	56 ans
Dont durée de la phase de préfinancement:	24 mois
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index:	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0,45 %
Cotto garantio DIUS foncior out aggardé	Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %

Cette garantie PLUS foncier est accordée sous réserve de la conclusion du contrat de prêt dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 5 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLS à souscrire par la RIVP auprès du groupe Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer un programme de construction neuve comportant 1 logement PLS situé 46, rue des Trois Frères (18e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de Prêt :	PLS
Montant :	145 823 €

Durée totale :	42 ans
Dont durée de la phase de préfinancement:	24 mois
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 1,11 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %

Article 6 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLS foncier, à souscrire par la RIVP auprès du groupe Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer un programme de construction neuve comportant 1 logement PLS situé 46, rue des Trois Frères (18e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de Prêt :	PLS foncier
Montant :	37 259 €
Durée totale :	56 ans
Dont durée de la phase de préfinancement:	24 mois
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0,45 %
	Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %

Cette garantie PLS foncier est accordée sous réserve de la conclusion du contrat de prêt dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 7: Au cas où, pour quelque motif que ce soit, la RIVP ne s'acquitterait pas:

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursements anticipés des prêts survenus conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels,

indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable avec l'organisme défaillant.

Article 8 : Les charges des garanties ainsi accordées seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 9 : Madame la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris au contrat d'emprunts concernés par les garanties visées aux articles 1 à 6 de la présente délibération et à signer avec la RIVP les conventions fixant les modalités d'exercice éventuel de ces garanties.

Article 10 : Les conditions et les montants définitifs du contrat d'emprunts seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

2023 DLH 73 - 5 Octroi, réitération et modification de garanties d'emprunts finançant divers programmes de création et de rénovation de logements sociaux réalisés par la RIVP - Garantie par la Ville de Paris des prêts PAM finançant un programme de rénovation de logements sociaux situé 9 bis-11, impasse Milord (18e) - (2 380 000 euros).

Le Conseil de Paris

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu la délibération 2015 DLH 272 du Conseil de Paris en date du 23 novembre 2015 approuvant la participation de la Ville de Paris au financement d'un programme de réhabilitation Plan Climat Energie à réaliser par la RIVP au 9 bis-11, impasse Milord (18e);

Vu le contrat de prêt $n^{\circ}144578$ signé en date du 28 février 2023 et conclu entre la RIVP et la Caisse des Dépôts et Consignations, joint en annexe 5 et faisant partie intégrante de la présente délibération ;

Vu le projet de délibération en date du par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder, réitérer et modifier la garantie de la Ville de Paris aux emprunts finançant divers programmes de création et de rénovation de logements sociaux réalisés par la RIVP;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement, en date du

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PAM Eco-prêt à souscrire par la RIVP auprès du groupe Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer un programme de réhabilitation Plan Climat Energie à réaliser par la RIVP au 9 bis-11, impasse Milord (18e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de Prêt :	PAM Eco-prêt
Montant :	1 003 000 €
Durée d'amortissement :	18 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - marge fixe de 0,45 %
	Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le

taux	d'intérêt	puisse	être
inférie	ur à 0 %		

Article 2 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PAM BEI à taux fixe, à souscrire par la RIVP auprès du groupe Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer un programme de réhabilitation Plan Climat Energie à réaliser par la RIVP au 9 bis-11, impasse Milord (18e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de Prêt :	PAM BEI à taux fixe
Montant :	1 377 000 €
Durée d'amortissement :	15 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Taux fixe
Taux d'intérêt actuariel annuel :	3,4 %

Cette garantie PAM BEI à taux fixe est accordée sous réserve de la conclusion du contrat de prêt dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 3: Au cas où, pour quelque motif que ce soit, la RIVP ne s'acquitterait pas:

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursements anticipés des prêts survenus conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats,
- la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable avec l'organisme défaillant.

Article 4: Les charges des garanties ainsi accordées seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 5 : Madame la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris au contrat d'emprunts concernés par les garanties visées aux articles 1 et 2 de la présente délibération et à signer avec la RIVP les conventions fixant les modalités d'exercice éventuel de ces garanties.

Article 6 : Les conditions et les montants définitifs du contrat d'emprunts seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

2023 DLH 73 - 6 Octroi, réitération et modification de garanties d'emprunts finançant divers programmes de création et de rénovation de logements sociaux réalisés par la RIVP - Garantie par la Ville de Paris du prêt PLAI finançant un programme d'acquisition de l'usufruit locatif social situé 5, rue Agrippa d'Aubigné (Paris Centre) - (1 096 135 euros).

Le Conseil de Paris

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu la délibération 2020 DLH 177 du Conseil de Paris en date des 15, 16 et 17 décembre 2020 accordant la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement de l'emprunt PLAI à contracter par la RIVP en vue du financement d'un programme d'acquisition de l'usufruit locatif social de 11 logements PLAI à réaliser au 5, rue Agrippa d'Aubigné (Paris Centre);

Vu le contrat de prêt n°142930 signé en date du 30 décembre 2022 et conclu entre la RIVP et la Caisse des Dépôts et Consignations, joint en annexe 6 et faisant partie intégrante de la présente délibération ;

Vu le projet de délibération en date du par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder, réitérer et modifier la garantie de la Ville de Paris aux emprunts finançant divers programmes de création et de rénovation de logements sociaux réalisés par la RIVP;

Vu l'avis du Conseil de l'arrondissement Paris Centre, en date du

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI, à souscrire par la RIVP auprès du groupe Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer un programme d'acquisition de l'usufruit locatif social de 11 logements PLAI situé 5, rue Agrippa d'Aubigné (Paris Centre), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de Prêt :	PLAI
Montant :	1 096 135 €
Durée totale :	19 ans
Dont durée de la phase de préfinancement:	24 mois
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - marge fixe de 0,2 %

Révision du taux d'intérêt à chaque
échéance en fonction de la
variation de l'index sans que le
taux d'intérêt puisse être
inférieur à 0 %

Article 2: Au cas où, pour quelque motif que ce soit, la RIVP ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé du prêt survenu conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières du contrat,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable avec l'organisme défaillant.

Article 3 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 4 : Madame la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris au contrat d'emprunts concerné par la garantie visée à l'article 1 de la présente délibération et à signer avec la RIVP les conventions fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

Article 5 : Les conditions et le montant définitif du contrat d'emprunts seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

2023 DLH 73 - 7 Octroi, réitération et modification de garanties d'emprunts finançant divers programmes de création et de rénovation de logements sociaux réalisés par la RIVP - Garantie par la Ville de Paris du prêt PLUS finançant un programme de construction de logements sociaux situé 12-16, rue de Versigny (18e) - (81 377 euros).

Le Conseil de Paris

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu la délibération 2022 DLH 85-1 du Conseil de Paris en date des 31 mai, 1er juin et 2 juin 2022 accordant la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement de l'emprunt PLUS à contracter par la RIVP en vue du financement d'un programme de construction de logements sociaux à réaliser au 12-16, rue de Versigny (18e);

Vu le contrat de prêt n°143784 signé en date du 18 janvier 2023 et conclu entre la RIVP et la Caisse des Dépôts et Consignations, joint en annexe 7 et faisant partie intégrante de la présente délibération;

Vu le projet de délibération en date du par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder, réitérer et modifier la garantie de la Ville de Paris aux emprunts finançant divers programmes de création et de rénovation de logements sociaux réalisés par la RIVP;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement, en date du

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS, à souscrire par la RIVP auprès du groupe Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer un programme de construction de logements sociaux à réaliser au 12-16, rue de Versigny (18e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de Prêt :	PLUS
Montant:	81 377 €
Durée totale :	19 ans
Dont durée de la phase de préfinancement:	24 mois
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0,6 %
	Révision du taux d'intérêt à chaque

échéance	en	fonct	ion	de	la
variation	de	l'index	sans	que	le
taux d'	inté	érêt p	uisse	ê	tre
inférieur	à 0	용			

Article 2: Au cas où, pour quelque motif que ce soit, la RIVP ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé du prêt survenu conformément aux conditions contractuelles du prêt, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières du contrat,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable avec l'organisme défaillant.

Article 3 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 4 : Madame la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris au contrat d'emprunts concerné par la garantie visée à l'article 1 de la présente délibération et à signer avec la RIVP les conventions fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

Article 5 : Les conditions et le montant définitif du contrat d'emprunts seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

2023 DLH 73 - 8 Octroi, réitération et modification de garanties d'emprunts finançant divers programmes de création et de rénovation de logements sociaux réalisés par la RIVP - Garantie par la Ville de Paris des prêts PLAI et PLUS finançant un programme de construction de logements sociaux situé 335, rue des Pyrénées (20e) - (75 384 euros).

Le Conseil de Paris

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu la délibération 2022 DLH 85-2 du Conseil de Paris en date des 31 mai, 1er juin et 2 juin 2022 accordant la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement des emprunts PLAI et PLUS à contracter par la RIVP en vue du financement d'un programme de construction de logements sociaux à réaliser au 335, rue des Pyrénées (20e);

Vu le contrat de prêt n°146004 signé en date du 30 mars 2023 et conclu entre la RIVP et la Caisse des Dépôts et Consignations, joint en annexe 8 et faisant partie intégrante de la présente délibération ;

Vu le projet de délibération en date du par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder, réitérer et modifier la garantie de la Ville de Paris aux emprunts finançant divers programmes de création et de rénovation de logements sociaux réalisés par la RIVP;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement, en date du

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI, à souscrire par la RIVP auprès du groupe Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer un programme de construction de logements sociaux à réaliser au 335, rue des Pyrénées (20e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de Prêt :	PLAI
Montant:	42 708 €
Durée totale :	19 ans
Dont durée de la phase de préfinancement:	24 mois
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - marge fixe de 0,2 %
	Révision du taux d'intérêt à chaque

échéance	en	fonct.	ion	de	la
variation	de	l'index	sans	que	le
taux d'	inté	érêt p	ouisse	ê	tre
inférieur	à 0	용			

Article 2 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS, à souscrire par la RIVP auprès du groupe Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer un programme de construction de logements sociaux à réaliser au 335, rue des Pyrénées (20e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de Prêt :	PLUS
Montant :	32 676 €
Durée totale :	19 ans
Dont durée de la phase de préfinancement :	24 mois
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0,6 %
	Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %

Cette garantie PLUS est accordée sous réserve de la conclusion du contrat de prêt dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 3: Au cas où, pour quelque motif que ce soit, la RIVP ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursements anticipés des prêts survenus conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières du contrat,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable avec l'organisme défaillant.

Article 4: Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires,

par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 5 : Madame la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris au contrat d'emprunts concernés par les garanties visées aux articles 1 et 2 de la présente délibération et à signer avec la RIVP les conventions fixant les modalités d'exercice éventuel de ces garanties.

Article 6 : Les conditions et le montant définitif du contrat d'emprunts seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

2023 DLH 73 - 9 Octroi, réitération et modification de garanties d'emprunts finançant divers programmes de création et de rénovation de logements sociaux réalisés par la RIVP - Garantie par la Ville de Paris du prêt PLS finançant un programme d'acquisition-amélioration de logements sociaux situé 10, rue Taine (12e) - (732 894 euros).

Le Conseil de Paris

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu la délibération 2018 DLH 185 du Conseil de Paris en date des 24, 25 et 26 septembre 2018 accordant la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement de l'emprunt PLS à contracter par la RIVP en vue du financement d'un programme d'acquisition-amélioration de 17 logements sociaux PLS à réaliser au 10, rue Taine (12e);

Vu le contrat de prêt n°145808 signé en date du 30 mars 2023 et conclu entre la RIVP et la Caisse des Dépôts et Consignations, joint en annexe 9 et faisant partie intégrante de la présente délibération ;

Vu le projet de délibération en date du par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder, réitérer et modifier la garantie de la Ville de Paris aux emprunts finançant divers programmes de création et de rénovation de logements sociaux réalisés par la RIVP;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement, en date du

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLS, à souscrire par la RIVP auprès du groupe Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer un programme d'acquisition-amélioration de 17 logements sociaux PLS situé 10, rue Taine (12e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de Prêt :	PLS
Montant :	732 894 €
Durée totale :	9 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 1,11 %
	Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le

taux	d'intérêt	puisse	être
inférie	ur à 0 %		

Article 2: Au cas où, pour quelque motif que ce soit, la RIVP ne s'acquitterait pas:

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé du prêt survenu conformément aux conditions contractuelles du prêt, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières du contrat,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable avec l'organisme défaillant.

Article 3 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 4 : Madame la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris au contrat d'emprunts concerné par la garantie visée à l'article 1 de la présente délibération et à signer avec la RIVP les conventions fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

Article 5 : Les conditions et le montant définitif du contrat d'emprunts seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

2023 DLH 73 - 10 Octroi, réitération et modification de garanties d'emprunts finançant divers programmes de création et de rénovation de logements sociaux réalisés par la RIVP - Garantie par la Ville de Paris des prêts PLAI et PLUS finançant un programme d'acquisition-amélioration de logements sociaux situé 27, rue Saint Quentin (10e) - (1 245 722 euros).

Le Conseil de Paris

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu la délibération 2018 DLH 304 du Conseil de Paris en date des 10, 11, 12 et 13 décembre 2018

accordant la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement de prêts PLAI et PLUS à contracter par la RIVP en vue du financement d'un programme d'acquisition-amélioration de 13 logements sociaux (8 PLAI - 5 PLUS) situé 27, rue Saint Quentin (10e);

Vu le contrat de prêt n°144981 signé en date du 07 mars 2023 et conclu entre la RIVP et la Caisse des Dépôts et Consignations, joint en annexe 10 et faisant partie intégrante de la présente délibération ;

Vu le projet de délibération en date du par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder, réitérer et modifier la garantie de la Ville de Paris aux emprunts finançant divers programmes de création et de rénovation de logements sociaux réalisés par la RIVP;

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement, en date du

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI à souscrire par la RIVP auprès du groupe Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer un programme d'acquisition-amélioration comportant 8 logements PLAI situé 27, rue Saint Quentin (10e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de Prêt :	PLAI
Montant :	361 768 €
Durée totale :	42 ans
Dont durée de la phase de préfinancement:	24 mois
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - marge fixe de 0,2 %

Révision du taux d'intérêt à chaque
échéance en fonction de la
variation de l'index sans que le
taux d'intérêt puisse être
inférieur à 0 %

Article 2 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI foncier, à souscrire par la RIVP auprès du groupe Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer un programme d'acquisition-amélioration comportant 8 logements PLAI situé 27, rue Saint Quentin (10e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de Prêt :	PLAI foncier
Montant :	317 806 €
Durée totale :	58 ans
Dont durée de la phase de préfinancement:	24 mois
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0,18 %
	Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %

Cette garantie PLAI foncier est accordée sous réserve de la conclusion du contrat de prêt dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 3 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS à souscrire par la RIVP auprès du groupe Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer un programme d'acquisition-amélioration comportant 5 logements PLUS situé 27, rue Saint Quentin (10e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de Prêt :	PLUS
Montant :	278 755 €
Durée totale :	42 ans
Dont durée de la phase de préfinancement:	24 mois
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0,6 %
	Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %

Article 4 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS foncier, à souscrire par la RIVP auprès du groupe Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer un programme d'acquisition-amélioration comportant 5 logements PLUS situé 27, rue Saint Quentin (10e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de Prêt :	PLUS foncier
Montant:	287 393 €
Montant .	207 393 €
Durée totale :	58 ans
Dont durée de la phase de	24 mois
préfinancement :	
	7 17
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la
	date d'effet du contrat de prêt +
	marge fixe de 0,18 %
	marge like de 0,10 %
	Révision du taux d'intérêt à
	chaque échéance en fonction de la
	variation de l'index sans que le
	taux d'intérêt puisse être
	_
	inférieur à 0 %

Cette garantie PLUS foncier est accordée sous réserve de la conclusion du contrat de prêt dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 5: Au cas où, pour quelque motif que ce soit, la RIVP ne s'acquitterait pas:

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursements anticipés des prêts survenus conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable avec l'organisme défaillant.

Article 6 : Les charges des garanties ainsi accordées seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 7 : Madame la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris au contrat d'emprunts concernés par les garanties visées aux articles 1 à 4 de la présente délibération et à signer avec la RIVP les conventions fixant les modalités d'exercice éventuel de ces garanties.

Article 8 : Les conditions et les montants définitifs du contrat d'emprunts seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

2023 DLH 73 - 11 Octroi, réitération et modification de garanties d'emprunts finançant divers programmes de création et de rénovation de logements sociaux réalisés par la RIVP - Garantie par la Ville de Paris des prêts PLAI et PLUS finançant un programme d'acquisition-amélioration de logements sociaux situé 18, rue Jean-Jacques Rousseau (Paris Centre) - (2 014 159 euros).

Le Conseil de Paris

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu la délibération 2018 DLH 281 du Conseil de Paris en date des 10, 11, 12 et 13 décembre 2018 accordant la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement de prêts PLAI et PLUS à contracter par la RIVP en vue du financement d'un programme d'acquisition-amélioration de 34 logements sociaux (17 PLAI - 17 PLUS) situé 18, rue Jean-Jacques Rousseau (Paris Centre);

Vu le contrat de prêt n°144983 signé en date du 07 mars 2023 et conclu entre la RIVP et la Caisse des Dépôts et Consignations, joint en annexe 11 et faisant partie intégrante de la présente délibération ;

Vu le projet de délibération en date du par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder, réitérer et modifier la garantie de la Ville de Paris aux emprunts finançant divers programmes de création et de rénovation de logements sociaux réalisés par la RIVP;

Vu l'avis du Conseil de l'arrondissement Paris Centre, en date du

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI à souscrire par la RIVP auprès du groupe Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer un programme d'acquisition-amélioration comportant 17 logements PLAI situé 18, rue Jean-Jacques Rousseau (Paris Centre), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de Prêt :	PLAI
Montant :	277 230 €
Durée totale :	42 ans
Dont durée de la phase de préfinancement:	24 mois
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - marge fixe de 0,2 %

Révision du taux d'intérêt à chaque
échéance en fonction de la
variation de l'index sans que le
taux d'intérêt puisse être
inférieur à 0 %

Article 2 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI foncier, à souscrire par la RIVP auprès du groupe Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer un programme d'acquisition-amélioration comportant 17 logements PLAI situé 18, rue Jean-Jacques Rousseau (Paris Centre), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de Prêt :	PLAI foncier
Montant :	406 746 €
Durée totale :	58 ans
Dont durée de la phase de préfinancement:	24 mois
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0,3 %
	Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %

Cette garantie PLAI foncier est accordée sous réserve de la conclusion du contrat de prêt dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 3 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS à souscrire par la RIVP auprès du groupe Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer un programme d'acquisition-amélioration comportant 17 logements PLUS situé 18, rue Jean-Jacques Rousseau (Paris Centre), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de Prêt :	PLUS
Montant :	643 230 €
Durée totale :	42 ans
Dont durée de la phase préfinancement:	de 24 mois

Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0,6 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %

Article 4 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS foncier, à souscrire par la RIVP auprès du groupe Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer un programme d'acquisition-amélioration comportant 17 logements PLUS situé 18, rue Jean-Jacques Rousseau (Paris Centre), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de Prêt :	PLUS foncier
Montant :	686 953 €
Durée totale :	58 ans
Dont durée de la phase de préfinancement:	24 mois
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0,3 %
	Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %

Cette garantie PLUS foncier est accordée sous réserve de la conclusion du contrat de prêt dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 5: Au cas où, pour quelque motif que ce soit, la RIVP ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursements anticipés des prêts survenus conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable avec l'organisme défaillant.

Article 6 : Les charges des garanties ainsi accordées seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 7 : Madame la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris au contrat d'emprunts concernés par les garanties visées aux articles 1 à 4 de la présente délibération et à signer avec la RIVP les conventions fixant les modalités d'exercice éventuel de ces garanties.

Article 8 : Les conditions et les montants définitifs du contrat d'emprunts seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

2023 DLH 73 - 12 Octroi, réitération et modification de garanties d'emprunts finançant divers programmes de création et de rénovation de logements sociaux réalisés par la RIVP - Garantie par la Ville de Paris des prêts PLAI et PLUS finançant un programme d'acquisition-amélioration de logements sociaux situé 81, rue des Martyrs (18e) - (3 176 184 euros).

Le Conseil de Paris

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu la délibération 2018 DLH 219 du Conseil de Paris en date des 10, 11, 12 et 13 décembre 2018 accordant la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement de prêts PLAI et PLUS à contracter par la RIVP en vue du financement d'un programme d'acquisition-amélioration de 25 logements sociaux (13 PLAI - 12 PLUS) situé 81, rue des Martyrs (18e);

Vu le contrat de prêt n°144984 signé en date du 07 mars 2023 et conclu entre la RIVP et la Caisse des Dépôts et Consignations, joint en annexe 12 et faisant partie intégrante de la présente délibération ;

Vu le projet de délibération en date du par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder, réitérer et modifier la garantie de la Ville de Paris aux emprunts finançant divers programmes de création et de rénovation de logements sociaux réalisés par la RIVP;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement, en date du

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI à souscrire par la RIVP auprès du groupe Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer un programme d'acquisition-amélioration comportant 13 logements PLAI situé 81, rue des Martyrs (18e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de Prêt :	PLAI
Montant :	843 325 €
Durée totale :	42 ans
Dont durée de la phase de préfinancement:	24 mois
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - marge fixe de 0,2 %
	Révision du taux d'intérêt à chaque

échéance	en	fonct	ion	de	la
variation	de	l'index	sans	que	le
taux d'	inté	érêt p	uisse	ê	tre
inférieur	à 0	용			

Article 2 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI foncier, à souscrire par la RIVP auprès du groupe Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer un programme d'acquisition-amélioration comportant 13 logements PLAI situé 81, rue des Martyrs (18e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de Prêt :	PLAI foncier
Montant :	706 816 €
Durée totale :	58 ans
Dont durée de la phase de préfinancement :	24 mois
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0,2 %
	Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %

Cette garantie PLAI foncier est accordée sous réserve de la conclusion du contrat de prêt dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 3 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS à souscrire par la RIVP auprès du groupe Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer un programme d'acquisition-amélioration comportant 12 logements PLUS situé 81, rue des Martyrs (18e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de Prêt :	PLUS
Montant :	903 660 €
Durée totale :	42 ans
Dont durée de la phase de préfinancement:	24 mois
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date

d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0,6 %
Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %

Article 4 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS foncier, à souscrire par la RIVP auprès du groupe Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer un programme d'acquisition-amélioration comportant 12 logements PLUS situé 81, rue des Martyrs (18e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de Prêt :	PLUS foncier
Montant :	722 383 €
Durée totale :	58 ans
Dont durée de la phase de préfinancement:	24 mois
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0,2 %
	Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %

Cette garantie PLUS foncier est accordée sous réserve de la conclusion du contrat de prêt dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 5: Au cas où, pour quelque motif que ce soit, la RIVP ne s'acquitterait pas:

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursements anticipés des prêts survenus conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable avec l'organisme défaillant.

Article 6 : Les charges des garanties ainsi accordées seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 7 : Madame la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris au contrat d'emprunts concernés par les garanties visées aux articles 1 à 4 de la présente délibération et à signer avec la RIVP les conventions fixant les modalités d'exercice éventuel de ces garanties.

Article 8 : Les conditions et les montants définitifs du contrat d'emprunts seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

2023 DLH 73 - 13 Octroi, réitération et modification de garanties d'emprunts finançant divers programmes de création et de rénovation de logements sociaux réalisés par la RIVP - Garantie par la Ville de Paris des prêts PLAI, PLUS et PLS finançant un programme de construction de logements sociaux situé 5, impasse Sainte Henriette (18e) - (1 214 975 euros)

Le Conseil de Paris

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu la délibération 2020 DLH 266 du Conseil de Paris en date des 15, 16 et 17 décembre 2020 accordant la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement des emprunts PLAI, PLUS et PLS à contracter par la RIVP en vue du financement d'un programme de construction de 7 logements sociaux (2 PLAI - 2 PLUS - 3 PLS) à réaliser au 5, impasse Sainte Henriette (18e);

Vu le contrat de prêt $n^{\circ}144985$ signé en date du 28 février 2023 et conclu entre la RIVP et la Caisse des Dépôts et Consignations, joint en annexe 13 et faisant partie intégrante de la présente délibération ;

Vu le projet de délibération en date du par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder, réitérer et modifier la garantie de la Ville de Paris aux emprunts finançant divers programmes de création et de rénovation de logements sociaux réalisés par la RIVP;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement, en date du

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI, à souscrire par la RIVP auprès du groupe Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer un programme de construction comportant 2 logements PLAI situé 5, impasse Sainte Henriette (18e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de Prêt :	PLAI
Montant :	191 699 €
Durée totale :	42 ans
Dont durée de la phase de préfinancement:	24 mois
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - marge fixe de 0,2 %

Révision du taux d'intérêt à chaque
échéance en fonction de la
variation de l'index sans que le
taux d'intérêt puisse être
inférieur à 0 %

Article 2 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI foncier, à souscrire par la RIVP auprès du groupe Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer un programme de construction comportant 2 logements PLAI situé 5, impasse Sainte Henriette (18e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de Prêt :	PLAI foncier
Montant :	86 900 €
Durée totale :	62 ans
Dont durée de la phase de préfinancement:	24 mois
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0,75 %
	Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %

Cette garantie PLAI foncier est accordée sous réserve de la conclusion du contrat de prêt dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 3 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS, à souscrire par la RIVP auprès du groupe Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer un programme de construction comportant 2 logements PLUS situé 5, impasse Sainte Henriette (18e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de Prêt :	PLUS
Montant :	162 054 €
Durée totale :	42 ans
Dont durée de la phase de préfinancement:	24 mois
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la
	date d'effet du contrat de prêt +
	marge fixe de 0,6 %
	Révision du taux d'intérêt à
	chaque échéance en fonction de la
	variation de l'index sans que le
	taux d'intérêt puisse être
	inférieur à 0 %

Article 4 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS foncier, à souscrire par la RIVP auprès du groupe Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer un programme de construction comportant 2 logements PLUS situé 5, impasse Sainte Henriette (18e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de Prêt :	PLUS foncier
Type de Pret :	LIOS IOUCIEI
Montant:	72 600 €
Durée totale :	62 ans
Dont durée de la phase de	24 mois
_	Zimois
préfinancement :	
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date
	d'effet du contrat de prêt + marge
	fixe de 0,75 %
	TIME de 0775 0
	Révision du taux d'intérêt à chaque
	_
	échéance en fonction de la
	variation de l'index sans que le
	taux d'intérêt puisse être
	inférieur à 0 %
Cotto garantio DIUS fongion out aggord	lán goug mágamus do la gonglugion du

Cette garantie PLUS foncier est accordée sous réserve de la conclusion du contrat de prêt dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 5 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLS, à souscrire par la RIVP auprès du groupe Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer un programme de construction comportant 3 logements PLS situé 5, impasse Sainte Henriette (18e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de Prêt :	PLS
Montant :	443 955 €

Durée totale :	42 ans
Dont durée de la phase de préfinancement:	24 mois
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 1,11 %
	Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %

Article 6 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLS foncier, à souscrire par la RIVP auprès du groupe Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer un programme de construction comportant 3 logements PLS situé 5, impasse Sainte Henriette (18e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de Prêt :	PLS foncier
Montant :	257 767 €
Durée totale :	62 ans
Dont durée de la phase de préfinancement:	24 mois
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0,75 %
	Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %

Cette garantie PLS foncier est accordée sous réserve de la conclusion du contrat de prêt dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 7: Au cas où, pour quelque motif que ce soit, la RIVP ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursements anticipés des prêts survenus conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels,

indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable avec l'organisme défaillant.

Article 8 : Les charges des garanties ainsi accordées seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 9 : Madame la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris au contrat d'emprunts concernés par les garanties visées aux articles 1 à 6 de la présente délibération et à signer avec la RIVP les conventions fixant les modalités d'exercice éventuel de ces garanties.

Article 10 : Les conditions et les montants définitifs du contrat d'emprunts seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

2023 DLH 73 - 14 Octroi, réitération et modification de garanties d'emprunts finançant divers programmes de création et de rénovation de logements sociaux réalisés par la RIVP - Garantie par la Ville de Paris des prêts PLAI et PLUS finançant un programme de construction de logements sociaux situé 7, rue Jean Robert (18e) - (3 040 369 euros).

Le Conseil de Paris

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu la délibération 2018 DLH 301 du Conseil de Paris en date des 10, 11, 12 et 13 décembre 2018 accordant la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement de prêts PLAI et PLUS à contracter par la RIVP en vue du financement d'un programme de construction de 14 logements sociaux (7 PLAI - 7 PLUS) situé 7, rue Jean Robert (18e);

Vu le contrat de prêt n°144986 signé en date du 07 mars 2023 et conclu entre la RIVP et la Caisse des Dépôts et Consignations, joint en annexe 14 et faisant partie intégrante de la présente délibération ;

Vu le projet de délibération en date du par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder, réitérer et modifier la garantie de la Ville de Paris aux emprunts finançant divers programmes de création et de rénovation de logements sociaux réalisés par la RIVP;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement, en date du

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI à souscrire par la RIVP auprès du groupe Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer un programme de construction comportant 7 logements PLAI situé 7, rue Jean Robert (18e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de Prêt :	PLAI
Montant :	805 405 €
Durée totale :	42 ans
Dont durée de la phase de préfinancement:	24 mois
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - marge fixe de 0,2 %
	Révision du taux d'intérêt à chaque

échéance	en	fonct	ion	de	la
variation	de	l'index	sans	que	le
taux d'	inté	érêt p	uisse	ê	tre
inférieur	à 0	용			

Article 2 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI foncier, à souscrire par la RIVP auprès du groupe Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer un programme de construction comportant 7 logements PLAI situé 7, rue Jean Robert (18e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de Prêt :	PLAI foncier
Montant :	332 162 €
Durée totale :	62 ans
Dont durée de la phase de préfinancement :	24 mois
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0,31 %
	Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %

Cette garantie PLAI foncier est accordée sous réserve de la conclusion du contrat de prêt dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 3 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS à souscrire par la RIVP auprès du groupe Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer un programme de construction comportant 7 logements PLUS situé 7, rue Jean Robert (18e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de Prêt :	PLUS
Montant :	1 315 165 €
Durée totale :	42 ans
Dont durée de la phase de préfinancement:	24 mois
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0,6 %

Révision du taux d'intérêt à chaque
échéance en fonction de la
variation de l'index sans que le
taux d'intérêt puisse être
inférieur à 0 %

Article 4 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS foncier, à souscrire par la RIVP auprès du groupe Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer un programme de construction comportant 7 logements PLUS situé 7, rue Jean Robert (18e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de Prêt :	PLUS foncier
Montant:	587 637 €
Durée totale :	62 ans
Dont durée de la phase de préfinancement:	24 mois
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0,31%
	Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %

Cette garantie PLUS foncier est accordée sous réserve de la conclusion du contrat de prêt dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 5: Au cas où, pour quelque motif que ce soit, la RIVP ne s'acquitterait pas:

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursements anticipés des prêts survenus conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable avec l'organisme défaillant.

Article 6: Les charges des garanties ainsi accordées seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 7 : Madame la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris au contrat d'emprunts concernés par les garanties visées aux articles 1 à 4 de la présente délibération et à signer avec la RIVP les conventions fixant les modalités d'exercice éventuel de ces garanties.

Article 8 : Les conditions et les montants définitifs du contrat d'emprunts seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

2023 DLH 73 - 15 Octroi, réitération et modification de garanties d'emprunts finançant divers programmes de création et de rénovation de logements sociaux réalisés par la RIVP - Garantie par la Ville de Paris des prêts PLAI et PLUS finançant un programme d'acquisition-amélioration de logements sociaux situé 44, rue de l'Amiral Mouchez (14e) - (3 645 537 euros).

Le Conseil de Paris

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu la délibération 2019 DLH 149 du Conseil de Paris en date des 9, 10, 11, 12 et 13 décembre 2019 accordant la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement de prêts PLAI et PLUS à contracter par la RIVP en vue du financement d'un programme d'acquisition-amélioration de 17 logements sociaux (10 PLAI - 7 PLUS) situé 44, rue de l'Amiral Mouchez (14e);

Vu le contrat de prêt n°144987 signé en date du 07 mars 2023 et conclu entre la RIVP et la Caisse des Dépôts et Consignations, joint en annexe 15 et faisant partie intégrante de la présente délibération ;

Vu le projet de délibération en date du par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder, réitérer et modifier la garantie de la Ville de Paris aux emprunts finançant divers programmes de création et de rénovation de logements sociaux réalisés par la RIVP;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement, en date du

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI à souscrire par la RIVP auprès du groupe Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer un programme d'acquisition-amélioration comportant 10 logements PLAI situé 44, rue de l'Amiral Mouchez (14e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de Prêt :	PLAI
Montant :	992 287 €
Durée totale :	42 ans
Dont durée de la phase de préfinancement:	24 mois
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - marge fixe de 0,2 %

Révision du taux d'intérêt à chaque
échéance en fonction de la
variation de l'index sans que le
taux d'intérêt puisse être
inférieur à 0 %

Article 2 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI foncier, à souscrire par la RIVP auprès du groupe Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer un programme d'acquisition-amélioration comportant 10 logements PLAI situé 44, rue de l'Amiral Mouchez (14e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de Prêt :	PLAI foncier
Montant :	908 474 €
Durée totale :	59 ans
Dont durée de la phase de préfinancement:	24 mois
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0,16 %
	Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %

Cette garantie PLAI foncier est accordée sous réserve de la conclusion du contrat de prêt dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 3 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS à souscrire par la RIVP auprès du groupe Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer un programme d'acquisition-amélioration comportant 7 logements PLUS situé 44, rue de l'Amiral Mouchez (14e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de Prêt :	PLUS
Montant :	990 251 €
Durée totale :	42 ans
Dont durée de la phase de préfinancement:	24 mois
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0,6 %
	Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %

Article 4 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS foncier, à souscrire par la RIVP auprès du groupe Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer un programme d'acquisition-amélioration comportant 7 logements PLUS situé 44, rue de l'Amiral Mouchez (14e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de Prêt :	PLUS foncier
Montant :	754 525 €
Durée totale :	59 ans
Dont durée de la phase de préfinancement:	24 mois
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0,16%
	Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %

Cette garantie PLUS foncier est accordée sous réserve de la conclusion du contrat de prêt dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 5: Au cas où, pour quelque motif que ce soit, la RIVP ne s'acquitterait pas:

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursements anticipés des prêts survenus conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable avec l'organisme défaillant.

Article 6: Les charges des garanties ainsi accordées seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 7 : Madame la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris au contrat d'emprunts concernés par les garanties visées aux articles 1 à 4 de la présente délibération et à signer avec la RIVP les conventions fixant les modalités d'exercice éventuel de ces garanties.

Article 8 : Les conditions et les montants définitifs du contrat d'emprunts seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

2023 DLH 73 - 16 Octroi, réitération et modification de garanties d'emprunts finançant divers programmes de création et de rénovation de logements sociaux réalisés par la RIVP - Garantie par la Ville de Paris des prêts PLAI, PLUS et PLS finançant un programme d'acquisition-amélioration de logements sociaux situé 18, rue de Cels (14e) - (1 666 854 euros).

Le Conseil de Paris

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu la délibération 2019 DLH 201 du Conseil de Paris en date des 9, 10, 11, 12 et 13 décembre 2019 accordant la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement des emprunts PLAI, PLUS et PLS à contracter par la RIVP en vue du financement d'un programme d'acquisition-amélioration de 16 logements sociaux (5 PLAI - 6 PLUS - 5 PLS) à réaliser au 18, rue de Cels (14e);

Vu le contrat de prêt n°144988 signé en date du 07 mars 2023 et conclu entre la RIVP et la Caisse des Dépôts et Consignations, joint en annexe 16 et faisant partie intégrante de la présente délibération ;

Vu le projet de délibération en date du par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder, réitérer et modifier la garantie de la Ville de Paris aux emprunts finançant divers programmes de création et de rénovation de logements sociaux réalisés par la RIVP;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement, en date du

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI, à souscrire par la RIVP auprès du groupe Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer un programme d'acquisition-amélioration comportant 5 logements PLAI situé 18, rue de Cels (14e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de Prêt :	PLAI
Montant :	284 860 €
Durée totale :	42 ans
Dont durée de la phase de préfinancement:	24 mois
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - marge fixe de 0,2 %

Révision du taux d'intérêt à chaque
échéance en fonction de la
variation de l'index sans que le
taux d'intérêt puisse être
inférieur à 0 %

Article 2 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI foncier, à souscrire par la RIVP auprès du groupe Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer un programme d'acquisition-amélioration comportant 5 logements PLAI situé 18, rue de Cels (14e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de Prêt :	PLAI foncier
Montant :	233 068 €
Durée totale :	60 ans
Dont durée de la phase de préfinancement:	24 mois
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0,53 %
	Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %

Cette garantie PLAI foncier est accordée sous réserve de la conclusion du contrat de prêt dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 3 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS, à souscrire par la RIVP auprès du groupe Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer un programme d'acquisition-amélioration comportant 6 logements PLUS situé 18, rue de Cels (14e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

The de delb (110) done leb daracteristic	
Type de Prêt :	PLUS
Montant :	302 916 €
Durée totale :	42 ans
Dont durée de la phase de préfinancement:	24 mois
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +

marge fixe de 0,6 %
Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %

Article 4 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS foncier, à souscrire par la RIVP auprès du groupe Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer un programme d'acquisition-amélioration comportant 6 logements PLUS situé 18, rue de Cels (14e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de Prêt :	PLUS foncier
Montant :	247 840 €
Durée totale :	60 ans
Dont durée de la phase de préfinancement:	24 mois
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0,53 %
	Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %

Cette garantie PLUS foncier est accordée sous réserve de la conclusion du contrat de prêt dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 5 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLS, à souscrire par la RIVP auprès du groupe Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer un programme d'acquisition-amélioration comportant 5 logements PLS situé 18, rue de Cels (14e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de Prêt :	PLS
Montant :	202 145 €
Durée totale :	42 ans
Dont durée de la phase de préfinancement:	24 mois
Périodicité des échéances :	Annuelle

Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 1,11 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation
	de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %

Article 6 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLS foncier, à souscrire par la RIVP auprès du groupe Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer un programme d'acquisition-amélioration comportant 5 logements PLS situé 18, rue de Cels (14e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de Prêt :	PLS foncier
Montant :	269 177 €
Durée totale :	60 ans
Dont durée de la phase de préfinancement:	24 mois
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0,53 %
	Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %

Cette garantie PLS foncier est accordée sous réserve de la conclusion du contrat de prêt dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 7: La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLS complémentaire, à souscrire par la RIVP auprès du groupe Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer un programme d'acquisition-amélioration comportant 5 logements PLS situé 18, rue de Cels (14e), dont les caractéristiques sont les suivantes:

Type de Prêt :	PLS complémentaire
Montant :	126 848 €

Durée totale :	42 ans
Dont durée de la phase de préfinancement:	24 mois
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 1,11 %
	Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %

Article 8: Au cas où, pour quelque motif que ce soit, la RIVP ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursements anticipés des prêts survenus conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable avec l'organisme défaillant.

Article 9: Les charges des garanties ainsi accordées seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 10 : Madame la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris au contrat d'emprunts concernés par les garanties visées aux articles 1 à 7 de la présente délibération et à signer avec la RIVP les conventions fixant les modalités d'exercice éventuel de ces garanties.

Article 11 : Les conditions et les montants définitifs du contrat d'emprunts seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.